BELFIUS INVEST ACCELERATOR 10-2026

Règlement de gestion des fonds de placement internes de Belfius Invest Accelerator 10-2026

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance SA
L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque SA
Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie
Le gestionnaire des fonds de placement internes : Belfius Insurance SA
Émetteur : Belfius Financing Company SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
Garant de cette obligation : Belfius Banque SA

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE BELFIUS INVEST ACCELERATOR 10-2026

Le contrat d'assurance Belfius Invest Accelerator 10-2026 est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à un fonds de placement interne pour une durée déterminée. Le fonds de placement interne de **Belfius Invest Accelerator 10-2026** constitué le 04/09/2018 pour une durée déterminée de 8 ans, 1 mois et 2 jours, jusqu'au 06/10/2026, est géré par la Compagnie et investit les primes nettes (la prime brute après déduction de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance et des frais d'entrée éventuels) dans une obligation émise par Belfius Financing Company SA. Il est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un fonds de placement interne sont réinvesties dans le fonds de placement interne concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des fonds de placement internes appartiennent aux fonds de placement internes.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE

Le fonds Belfius Invest Accelerator 10-2026 investira dans l'obligation suivante au 11/09/2018

Types de fonds de placement interne	Univers	Fonds de placement interne	Date de création du fonds
Obligation	EURO	BI Accelerator 10-2026	04/09/2018

La conversion en unités s'effectue le 04/09/2018, la date de début du contrat.

Objectif général du fonds de placement interne

Le fonds de placement interne **Belfius Invest Accelerator 10-2026** poursuit les objectifs, à la date d'expiration du contrat, du remboursement au minimum de la prime nette investie moins les rachats partiels éventuels, ainsi qu'une plus-value potentielle brute supplémentaire de 200% de la hausse de l'indice iStoxx Europe Demography 50 Price, avec un paiement maximum de 132% du montant nette investi moins les rachats partiels éventuels. La fixation de ces objectifs n'enlève toutefois rien au fait que les prestations découlant de

l'évolution escomptée de cette valeur de l'unité du fonds ne sont pas garanties et qu'elles peuvent fluctuer dans le temps, en fonction de la conjoncture économique.

Le fonds de placement interne existant, l' objectif et la politique d'investissement

La valeur des unités du fonds de placement interne de **Belfius Invest Accelerator 10-2026** est exprimée en EUR.

Fonds de placement interne BI Accelerator 10-2026

Politique d'investissement : Le fonds d'investissement fermé Belfius Invest Accelerator 10-2026 poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, du remboursement au minimum de la prime nette investie moins les rachats partiels éventuels, ainsi qu'une plus-value potentielle brute supplémentaire de 200% de la hausse de l'indice iStoxx Europe Demography 50 Price, avec un paiement maximum de 132% du montant net investi moins les rachats partiels éventuels.

- Le rendement de l'obligation est lié à l'évolution de cet indice. Le payout se compose à 200 % de la hausse de l'indice, sur le montant net investi moins les rachats partiels éventuels à la date finale du contrat, avec un maximum de 132% (sauf en cas de faillite ou de défaut de l'émetteur et du garant de l'obligation sous-jacente). La hausse de l'indice est observée au cours des 12 derniers mois. La moyenne des cours de clôture de l'indice à 13 dates d'observation est comparée avec la valeur initiale de l'indice (au 11/09/2018).
  Valeur initiale: cours de clôture le 11/09/2018. Valeur finale: moyenne des cours de clôture aux dates d'observation suivantes: 06-10-2025, 06-11-2025, 06-12-2025, 06-01-2026, 06-02-2026, 06-03-2026, 06-04-2026, 06-05-2026, 06-06-2026, 06-07-2026, 06-08-2026, 06-09-2026 en 22-09-2026.
- En cas de diminution de l'indice iStoxx Europe Demography 50 Price à l'échéance, l'objectif est le remboursement de 100% du capital investi moins les rachats partiels éventuels.
- Emetteur de l'obligation sous-jacente : Belfius Financing Company SA, une filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
- Caractéristiques de l'obligation sous-jacente :
  - Date de début de l'obligation : 11/09/2018
  - Date finale de l'obligation : 06/10/2026
  - Devise : investissement en EUR
  - Objectif : le remboursement de 100% du capital investi moins les rachats partiels éventuels
- Indicateur de risque:
  - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 2 (échelle de 1 à 7)[1]

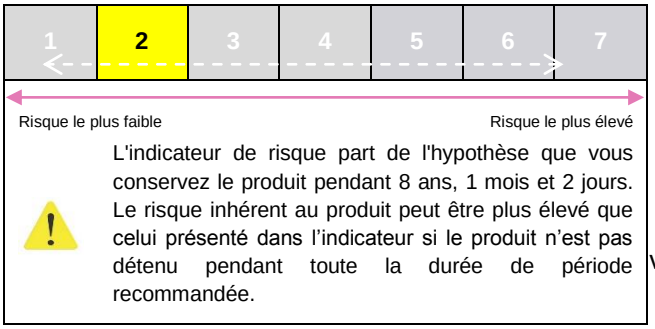

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, ce qui est une classe de risque assez basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de Belfius Insurance SA à vous payer en soit affectée.

Le calcul de la classe de risque prescrit par la règlementation légale est basé sur la volatilité des actifs du fonds et varie entre 1 et 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé). La classe de risque peut évoluer dans le temps. Elle ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Pour plus d'information concernant la classe de risque et son mode de calcul, veuillez consulter le site web *www.belfius.be*.

[1] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

❖ Scénarios de performance:

Investissement net : 10.000 EUR Prime brute d'assurance 10.200 EUR (taxe de 2 % comprise) Scénarios de performance		1 ans	4 ans	8 ans, 1 mois et 2 jours (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts Rendement annuel moyen	€ 9.312 -6,89%	€ 9.385 -1,54%	€ 10.000 0,00%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.773 -2,27%	€ 9.565 -1,09%	€ 10.000 0,00%
Scénario intermédiare	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 10.250 2,50%	€ 11.306 3,27%	€ 13.200 4,00%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 10.762 7,62%	€ 12.361 5,90%	€ 13.200 4,00%
Scénario en cas de décès				
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.350	€ 11.406	€ 13.200

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, 1 mois et 2 jours, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR (montant net). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant l'échéance. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

❖ Coûts au fil du temps:
Les frais de gestion pour ce fonds interne sont 0% par an. (Un aperçu des frais totaux est diponible dans le « Document d'informations clés ».
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les pénalités de sortie anticipée potentielles sont inclues. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (montant net). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 4 ans	Si vous rachetez après 8 ans, 1 mois et 2 jours
Coûts totaux	€ 240	€ 384	€ 476
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,40%	0,96%	0,60%

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES FONDS DE PLACEMENT INTERNES, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

100% des versements nets est investi dans le fonds de placement interne. Après déduction des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les fonds de placement internes.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque mardi ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité. Les commissions de gestion sont fixées à 0% par semaine.Tous les montants sont exprimés en EUR.

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance Belfius Invest Accelerator 10-2026 en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement en application de la loi du 10/12/2009 relative aux services de paiement.

IV. RÈGLES RÉGISSANT LES RACHATS

IV.1 Rachat total

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.
Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le premier mardi suivant, ou le premier mardi suivant, après réception par la Compagnie du document de demande signé et le versement est obligatoirement effectué sur un compte bancaire.
Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur du fonds de placement interne.
Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

IV.2 Rachats partiels

IV.2.1. Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le premier mardi suivant ou le premier mardi suivant, après réception du document de demande par la Compagnie. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.
Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).
Le retrait partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie.
Dès que la Compagnie est informée du décès du souscripteur ou de l'assuré du contrat, aucun rachat n'est plus possible.

V. RÈGLES EN CAS DE VIE DE L'ASSURÉ A LA DATE D'EXPIRATION DU CONTRAT

En cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat, la Compagnie verse un montant au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Ce montant correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité à la date d'expiration du contrat. Aucun rendement n'est garanti. Le fonds d'investissement fermé Belfius Invest Accelerator 10-2026 poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, du remboursement au minimum de la prime nette investie, moins les rachats partiels éventuels, ainsi qu'une plus-value potentielle brute supplémentaire de 200% de la hausse de l'indice iStoxx Europe Demography 50 Price, avec un paiement maximum de 132% du montant nette investi moins les rachats partiels éventuels. La hausse de l'indice est observée au cours des 12 derniers mois. La moyenne des cours de clôture de l'indice à 13 dates d'observation est comparée avec la valeur initiale de l'indice (au 11/09/2018).

Valeur initiale: cours de clôture le 11/09/2018. Valeur finale: moyenne des cours de clôture aux dates d'observation suivantes: 06-10-2025, 06-11-2025, 06-12-2025, 06-01-2026, 06-02-2026, 06-03-2026, 06-04-2026, 06-05-2026, 06-06-2026, 06-07-2026, 06-08-2026, 06-09-2026 en 22-09-2026. En cas de diminution de l'indice iStoxx Europe Demography 50 Price à l'échéance, l'objectif est le remboursement de 100% du capital investi moins les rachats partiels éventuels.

VI. RÈGLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie verse la valeur du contrat au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le mardi suivant le jour de la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré, ou à l'échéance hebdomadaire suivante.

En cas de décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel du souscripteur ou d'un bénéficiaire ou à leur instigation, ce capital sera versé aux autres bénéficiaires du contrat ou à la succession du souscripteur.Le cas échéant, la prime de risque due mais non encore retenue est déduite de cette somme. Il n'y a pas de frais de sortie. Les paiements sont effectués contre quittance après réception de tous les documents requis par la Compagnie.

VII. LIQUIDATION DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE

Si le fonds de placement interne est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds de placement interne : soit la conversion gratuite dans un autre fonds de placement interne proposé par la Compagnie, soit le retrait sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds de placement interne, soit le transfert sans frais, à l'exception des taxes et impôts éventuellement dus, sur un contrat nouveau en harmonie avec le portrait d'investisseur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si avant la date déterminée par la Compagnie, le souscripteur ne fait aucun choix dans un délai d'un mois après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut, communiquée par lettre, parmi l'une des trois premières alternatives proposées.

VIII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par fonds de placement interne souscrit.

IX. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.
Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants :

1. quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds de placement sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations ;

2. quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds de placement ;

3. quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;

4. si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 1.250.000 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 1988 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

X. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier la teneur du présent règlement.

Cette modification sera communiquée au préalable au souscripteur. Celui-ci aura la possibilité, dans un délai raisonnable, d'effectuer un rachat ou le cas échéant d'effectuer un transfert vers un autre fonds d'investissement et ce, sans aucun frais.

Sauf en cas de force majeure et moyennant le respect des conditions susmentionnées, une modification ne pourra jamais avoir trait aux caractéristiques essentielles du produit.

Les modifications formelles (ex. modification de la dénomination du gestionnaire d'un fonds sous-jacent, etc.) feront l'objet d'une communication par exemple dans l'état annuel qui sera envoyé au souscripteur.